

Commune de Montluel  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20200710-2020-07-10-017-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-017**  
**Séance du 10 juillet 2020**

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

**L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.**

**PRESENTS :** Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

**ABSENTS :** -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

**Objet :** Election d'un délégué spécial auprès de la SEMCODA

**Rapporteur :** Romain DAUBIÉ

Vu les articles L 1522-1, L1524-5 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque collectivité territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte (SEM) a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation d'un représentant à la SEMCODA.

De ce fait, il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER Madame Anne FABIANO comme représentant spécial de la commune de la Montluel auprès de la SEMCODA.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire  
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire  
Romain DAUBIÉ